

INTRODUCTION AU PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT POUR PLACEMENT DANS UNE ENTREPRISE COMMUNAUTAIRE (MANITOBA)

Résumé

Le crédit d'impôt pour placement dans une entreprise communautaire permettra d'aider les petites entreprises admissibles à émettre de nouvelles actions principalement pour de nouveaux investisseurs. Les petites entreprises pourront émettre entre 100 000 et 5 000 000 \$ de nouvelles actions qui seront considérées comme des placements admissibles à ce crédit d'impôt. Le crédit d'impôt pour placement dans une entreprise communautaire n'est pas un avantage fiscal pour l'entreprise admissible.

Les investisseurs admissibles qui achètent des placements admissibles peuvent recevoir un crédit d'impôt provincial non remboursable de 30 % pouvant atteindre une limite maximale annuelle de 135 000 \$. Du crédit maximal de 135 000 \$, les investisseurs peuvent réclamer jusqu'à 45 000 \$ par année dans leur déclaration de revenu et reporter jusqu'à dix ans toute portion non utilisée de ce crédit d'impôt.

Conditions générales

Les petites entreprises admissibles qui souhaitent émettre des placements admissibles doivent en faire la demande, en la forme approuvée par le ministère de la Compétitivité, de la Formation professionnelle et du Commerce et doivent recevoir l'approbation du ministère pour émettre des actions considérées comme des placements admissibles. Les petites entreprises qui reçoivent l'autorisation d'émettre des placements admissibles devront remplir une déclaration de renseignements annuelle pendant les trois exercices suivant l'émission de ces placements.

Critères d'admissibilité

Pour qu'une petite entreprise soit jugée admissible, les critères suivants doivent être remplis :

- L'entreprise est une société privée sous contrôle canadien;
- La totalité ou la quasi-totalité de la valeur comptable des éléments d'actif de l'entreprise sont utilisés principalement dans le cadre d'une entreprise exploitée activement;
- Les revenus de l'entreprise proviennent principalement d'une ou de plusieurs entreprises exploitées activement et non de biens ou d'activités non admissibles;
- L'entreprise a, selon le cas,
 - (i) 50 employés équivalents temps plein ou moins, ou
 - (ii) un revenu brut inférieur à 15 000 000 \$.
- Le capital déclaré de la petite entreprise est d'au moins 25 000 \$.
- Au moins 25 % des employés de l'entreprise résident au Manitoba et
- La corporation n'est pas un émetteur assujéti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

En bref, les activités non admissibles comprennent les activités suivantes :

- la prestation de services professionnels;

- la prestation de services de gestion ou d'administration, de services financiers ou de services semblables;
- la location, l'aménagement ou la vente de biens réels;
- la prospection, la mise en valeur ou le traitement de ressources minérales, pétrolières ou gazières;
- l'exploitation agricole, la pêche, la chasse ou des activités semblables;
- la possession, l'exploitation ou l'attribution de franchises;
- l'exploitation d'un restaurant, d'un bar-salon, d'un bar ou d'un établissement semblable
- les activités liées aux arts du spectacle, aux divertissements ou au jeu.

Si l'entreprise est autorisée à émettre des actions donnant droit au crédit d'impôt pour placement dans une entreprise communautaire, elle ne peut affecter le produit de l'émission aux fins suivantes :

- des placements à l'extérieur du Manitoba;
- des prêts d'argent;
- le paiement d'une réorganisation, y compris d'une unification;
- l'acquisition d'un intérêt afférent à un bien-fonds;
- le versement d'un dividende;
- le paiement d'une dette envers un actionnaire, une affiliée ou une personne liée à un actionnaire;
- le soutien d'activités non admissibles ou le remboursement d'une dette contractée en raison de telles activités;
- l'achat, l'aménagement ou l'entretien d'un bien-fonds servant à la pratique d'un sport.

Les entreprises et les investisseurs admissibles sont encouragés à consulter un avocat et un conseiller fiscal avant de participer au programme de crédit d'impôt pour placement dans une entreprise communautaire.

Les textes de loi relatifs au crédit d'impôt pour placement dans une entreprise communautaire ainsi que le formulaire de demande correspondant se trouvent sur le site Web suivant :

www.gov.mb.ca/ctt/busdev/financial/index.fr.html

Personne-ressource

Directeur du développement des entreprises
Compétitivité, Formation professionnelle et Commerce Manitoba
Services financiers
259, avenue Portage, bureau 1040
Winnipeg (Manitoba) R3B 3P4
Téléphone : 204-945-5839
Sans frais : 1-800-282-8069
Télécopieur : 204-945-1193
Site Web : www.gov.mb.ca/ctt/busdev/financial/index.fr.html



Compétitivité, Formation professionnelle et Commerce